DÉCLARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Comprendre pour bien protéger vos travailleurs

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer les risques professionnels ou avez des questions. Votre équipe médicale est à votre disposition pour vous accompagner!



Suivi individuel en SIR



QUI?

- Les travailleurs exposés à l'amiante ;
- Les travailleurs exposés au plomb sous certaines conditions (valeurs d'exposition professionnelles);
- Les travailleurs exposés aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (Catégorie 1A ou 1B);
- Les travailleurs exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (AB3 et 4) ;
- Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants;
- Les travailleurs exposés au risque hyperbare ;
- Les travailleurs exposés au risque de chute de hauteur uniquement si opérations de montage et de démontage d'échafaudages;
- Les travailleurs de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés;
- \circ Les travailleurs effectuant de la manutention manuelle et sans aide technique (55kg σ uniquement);
- Les travailleurs exposés à des risques spécifiques motivés par l'employeur (application art. R4624-23 du Code du Travail).

Quand doit être organisé l'Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche (EMAE) ?

 Tout travailleur déclaré SIR doit recevoir un Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche avant la prise de poste.





Quand doit-être organisé l'Examen Médical d'Aptitude Périodique (EMAP) ?

- Un Examen Médical d'Aptitude Périodique doit être renouvelé tous les ans pour :
 - Les travailleurs de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés;
 - Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A.
- Une visite intermédiaire avec un professionnel de santé est renouvelée tous les 2 ans pour les travailleurs exposés :
 - ∘ à l'amiante ;
 - au plomb (valeurs d'exposition professionnelles) ;
 - aux rayonnements ionisants (Cat B);
 - o aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;
 - aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (AB3 et 4);
 - o au risque hyperbare;
 - au risque de chute de hauteur uniquement si opérations de montage et de démontage d'échafaudages;
 - ∘ à la manutention manuelle et sans aide technique (55kg ♂ UNIQUEMENT);
 - à des risques spécifiques motivés par l'employeur.
- Cette même catégorie de SIR doit recevoir un renouvellement de son examen médical d'aptitude tous les 4 ans par le médecin du travail.







EXEMPLES DE SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

Liste non exhaustive





Exemples de secteurs exposant les travailleurs de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés.

- Agent chimique dangereux
- Rayonnements ionisants
- Rayonnements optiques artificiels
- Milieu hyperbare
- Utilisation de machines dangereuses
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- Utilisation d'équipements de travail
- Travaux temporaires en hauteur
- Appareils sous pression
- Milieu confiné
- Travaux en contact avec du verre ou du métal en fusion



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs à l'amiante, au plomb, aux agents CMR - Catégorie 1A ou 1B, à la poussière de silice, à la poussière de bois:

- Amiante : démolition et désamiantage
- Plomb : peintre en bâtiment (ponçage de peintures au plomb), soudeur métallurgiste, travail dans les mines, usine de recyclage de batteries
- Produits CMR : industrie chimique, fabrication de caoutchouc ou de plastiques, peinture automobile
- Silice cristalline : maçon, tailleur de pierre, carreleur
- Poussières de bois : menuisier, charpentier, fabricant de meubles, ébéniste, parqueteur



Exemples de postes de travail travailleurs les exposant aux rayonnements ionisants:

- Secteur médical :
 - Dentiste
 - Vétérinaire
 - Radiologue
- Industrie nucléaire
- Contrôle de soudure par radiographie
- Personnels des aéroports en charge de scanner des bagages



Exemples de postes de travail travailleurs exposant les l'hyberbarie:

- Sauveteur en plongée sous-marine
- Plongeur scientifique, chercheur marin
- Opérateur de caissons hyperbares
- Soudeur sous-marin



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs aux agents biologiques (groupes 3-4):

- Personnels travaillant en milieu de soin humain ou animal, abattoir, collecte de déchets, traitement de déchets, traitement des eaux usées
- Technicien de laboratoire médical, laborantin, technicien en biologie médicale
- Ambulancier, infirmier, aide-soignant



Exemples de postes de travail exposants les travailleurs risques liés au travail en hauteur uniquement opérations si montage démontage et d'échafaudages :

- Couvreur, charpentier, nettoyeur de façade
- Monteur/ démonteur de scènes, façadier

Attention pour la manutention des charges pour les femmes:

Article R4541-9 : les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise.







DÉCLARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Comprendre pour bien protéger vos travailleurs



Suivi individuel SIA





Qui?

- o Les travailleurs exposés aux agents biologiques du groupe 2 (AB2);
- o Les travailleurs et apprentis de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés;
- Les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques audelà des valeurs limites;
- Les travailleurs de nuit ;
- Les travailleurs handicapés (TH);
- Les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité;
- Les travailleuses enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes;



NEW O Les travailleurs amenés à conduire certains équipement de travail pour lesquels une autorisation de conduite ou CACES est nécessaire (engins de levage par exemple);



NEW o Les travailleurs soumis à une habilitation électrique par l'employeur à effectuer des travaux sous tension ou réalisant des opérations au voisinage de pièces nues sous tension.

Quand doit être organisée la visite d'information et de prévention initiale (VIPI)?

• Avant l'embauche pour :

- o Les travailleurs exposés aux agents biologiques du groupe 2 (AB2);
- o Les travailleurs et apprentis de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés;
- Les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques audelà des valeurs limites;
- Les travailleurs de nuit ;
- o Les travailleurs amenés à conduire certains équipement de travail pour lesquels une autorisation de conduite ou CACES est nécessaire;
- · Les travailleurs soumis à l'habilitation par l'employeur à effectuer des travaux sous tension ou réalisant des opérations au voisinage de pièces nues sous tension.

• Dans un délai de 3 mois après l'embauche pour :

- Les travailleurs handicapés (TH);
- o Les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité;
- Les travailleuses enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Quand doit-être organisée la visite d'information et de prévention périodique (VIPP)?

Une visite VIPP doit être renouvelée tous les 3 ans maximum pour :

- Les travailleurs de nuit ;
- Les travailleurs handicapés (TH);
- Les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité.

Une visite VIPP doit être renouvelée tous les 5 ans maximum pour :

- Les travailleurs exposés aux agents biologiques du groupe 2 (AB2);
- Les travailleurs et apprentis de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés;
- Les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites;
- Les travailleuses enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- NEW Les travailleurs amenés à conduire certains équipement de travail pour lesquels une autorisation de conduite ou CACES est nécessaire;
- NEW Les travailleurs soumis à l'habilitation par l'employeur à effectuer des travaux sous tension ou réalisant des opérations au voisinage de pièces nues sous tension.















EXEMPLES DE SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

Liste non exhaustive





Exemples de postes de travail exposant les travailleurs aux agents biologiques du Groupe 2 :

 Agent d'entretien des réseaux d'assainissement



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs au travail de nuit :

Travailler au moins 3 heures 2 fois par semaine entre 21 heures et 6 heures ou, 270 heures sur une période de 12 mois consécutifs entre 21 heures et 6 heures



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs à des champs électromagnétiques au delà des valeurs limites :

L'employeur doit avoir fait faire des mesures de champs électromagnétiques et avoir observé un dépassement de VLE :

 Radiofréquence, antenne relais, wifi ouvrage électrique, ligne transformateur



NEW

Exemples de postes de travail exposants les travailleurs à la conduite d'engins de manutention ou de levage (autorisation de conduite ou CACES) :

• BTP:

- Conducteur d'engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté (à l'exclusion des tracteurs agricoles et forestiers pour le régime agricole).
- Grutier (grue à tour, grue à mobile, grues auxiliaires de chargement)
- Cariste (chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plateformes élévatrices mobiles de personnes)

• Industrie :

- Cariste (chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plateformes élévatrices mobiles de personnes)
- Conducteur de nacelle élévatrice de PEMP
- Opérateur sur ligne de production
- Conducteur de compacteur
- Technicien en recyclage ou traitement des déchets



Exemples de postes de travail exposants les travailleurs aux risques électriques de travaux nus sous tension (si attestation de non contre-indication médicale) :

- Electromécanicien, maintenance
- Création/ modification d'une installation électrique, remplacement d'un coffret, d'une armoire



Conformément à la réglementation, tous les travailleurs, notamment les femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher, les titulaires d'une RQTH, d'une pension d'invalidité, ainsi que les travailleurs de moins de 18 ans, bénéficient d'un suivi individuel adapté à leurs conditions spécifiques et aux risques inhérents à leur poste de travail.







DÉCLARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Comprendre pour bien protéger vos travailleurs

Suivi individuel SI



Qui?

o Tous les travailleurs qui ne sont pas exposés à des risques particuliers et qui relèvent du suivi individuel dit « simple ». NEW · Les travailleurs soumis à une habilitation électrique de l'employeur n'effectuant pas de travaux sous tension ou ne réalisant pas des opérations au voisinage de pièces nues sous tension.

Quand doit être organisée la visite d'information et de prévention initiale (VIPI)?

- Dans un délai de 3 mois après l'embauche par un professionnel de santé.
- Dans un délai de 2 mois après l'embauche pour les apprentis majeurs.

- Quand doit-être organisée la visite d'information et de prévention périodique (VIPP)?
 - Tous les 5 ans maximum par un professionnel de santé.



Exemples de postes de travail en suivi individuel (SI) Liste non exhaustive



Travail de bureau :

- Secrétaire
- Comptable
- Opérateur de centre d'appels
- Agent Administratif
- Technicien support informatique
- Développeur
- Chargé de communication
- Juriste





- Educateur
- Assistant d'éducation
- Consultant
- Formateur



Restauration

- Cuisinier
- Aide cuisinier
- Serveur



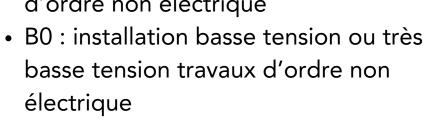
Interaction avec des clients, manutentions légères :

- Bibliothécaire
- Chargé de l'accueil du public
- Vendeur en magasin
- Chef de rayon



Exemples de postes de travail exposants les travailleurs aux risques électriques (attestions H0 et B0) hors travaux nus sous tension:

- H0: installation haute tension travaux d'ordre non électrique
- basse tension travaux d'ordre non





Déplacement fréquent :

- Commercial
- Manager d'équipe

INFO

La déclaration des risques professionnels liée aux postes de travail est une étape essentielle pour garantir la santé et la sécurité de vos travailleurs. Identifier et signaler les risques permet de mettre en place un suivi médical adapté et de prévenir efficacement les accidents ou maladies professionnelles.



SIA sont SI.

Tous les travailleurs qui ne

sont déclarés ni en SIR ni en







COMMENT BIEN DÉCLARER LES RISQUES PROFESSIONNELS DE VOS TRAVAILLEURS SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT?



CONNECTEZ-VOUS SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT

• Depuis la page d'accueil de : www.prevy.fr.

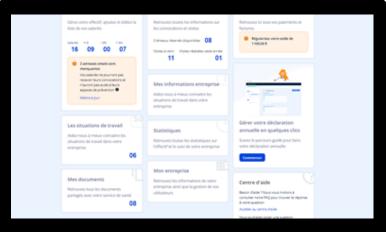
Espace Adhérent

 Ou directement à l'adresse URL : https://prevy.padoa.fr/employer/login



Pour vous connecter:

- Renseignez votre email
- Renseignez le code de connexion unique reçu automatiquement dans votre boîte e-mail
- Vous n'avez aucun mot de passe à retenir!





RUBRIQUE "MON EFFECTIF" POUR AJOUTER UN NOUVEAU TRAVAILLEUR / MODIFIER OU SUPPRIMER UN TRAVAILLEUR

1. Cliquez sur le

NOUVEAU TRAVAILLEUR

2. Une pop-up s'affiche pour remplir les informations RH, les postes ainsi que les situations de travail du travailleur.

Il s'agit des situations de travail qui peuvent générer un risque sur l'état de santé du travailleur. Vous pouvez soit les chercher via le champ « Recherche » soit descendre sur la page pour accéder à la liste et cocher les situations de travail qui concernent ce travailleur. En fonction des conditions de travail sélectionnées, le travailleur aura un profil SIS (Suivi Individuel simple) SIA (Suivi Individuel Adapté) ou SIR (Suivi Individuel Renforcé), ce qui adaptera la périodicité de ses visites de suivi.

Pour réactiver un travailleur qui était précédemment dans vos effectifs

- 1. Dans la rubrique « Mon effectif », cliquez sur le filtre « Statut » pour n'afficher que les travailleurs clôturés.
- 2. Cliquez sur l'icône avec les 3 petits points à droite du travailleur et sélectionnez «Voir la fiche du travailleur».
- 3. Dans la fiche du travailleur, cliquez sur les 3 petits points en haut à droite, sélectionnez «**Ajouter un poste** » et renseignez les informations et validez.

Pour modifier un travailleur ou sortir un travailleur qui n'est plus dans vos effectifs :

- 1. Dans la rubrique « Mon effectif », cliquez sur les 3 petits points à droite de la ligne du travailleur que vous souhaitez modifier puis sélectionnez «Voir la fiche du travailleur »
- 2. Dans la fiche du travailleur, cliquez sur les 3 petits points en haut à droite puis sélectionnez :
- soit «Modifier les informations RH» pour modifier le travailleur
- soit «Clôturer le travailleur» pour le sortir de vos effectifs



RUBRIQUE "LES SITUATIONS DE TRAVAIL" MODIFIEZ LES RISQUES PROFESSIONNELS DE VOS TRAVAILLEURS

Vous déclarez facilement les risques professionnels. Si plusieurs travailleurs sont soumis à un nouveau risque professionnel, par exemple, vous pouvez sélectionner les travailleurs concernés et cliquer sur le risque professionnel auquel ils sont exposés.

Cette procédure peut amener à modifier le type de suivi de votre/vos travailleurs.

